

# Aide à l'autonomie des jeunes

## Période de validité du 1er janvier au 31 décembre 2024

### SERVICE RENDU

Favoriser l'autonomie des jeunes.

### OBJECTIFS

Permettre aux jeunes, relevant du régime agricole, d'entrer dans la vie active, de continuer ses études et / ou de démarrer une activité professionnelle, une formation.

### BÉNÉFICIAIRE

- Etre affilié au sens des prestations familiales, en son nom, à la MSA POITOU.
- Etre âgé de 16 à 20 ans révolu le jour de la sollicitation de l'aide. (Nés du 01/01/2004 au 31/12/2008)
- Sans condition de ressources.

### MONTANT DE L'AIDE

L'aide forfaitaire est de 300 € maximum, une seule fois dans la vie de l'adhérent MSA, quel que soit le nombre de fois où ce dernier devient ou redevient allocataire.

### MODALITÉS

- L'aide est versée en 1 fois
- L'aide est versée sur présentation de facture(s) acquittée(s) en 2024 (au nom de l'enfant bénéficiaire ou des parents)
- Elle ne peut, en aucun cas, dépasser le montant des factures présentées.
- L'aide peut être refusée en situation de dettes vis-à-vis de la MSA.

La MSA s'autorise à effectuer tous contrôles y compris à domicile. Tout manquement sera sanctionné et pourra notamment se traduire, en présence de fausse déclaration, par le remboursement des aides perçues à tort et la suspension de l'ensemble des prestations d'action sociale

### Nature des dépenses ouvrant droit à l'aide :

- Accès à un logement (caution, versement du 1er mois de loyer, frais d'agence et / ou d'état des lieux)
- Accès à la mobilité (acquisition d'un moyen de transport, permis de conduire, paiement de l'assurance du véhicule)
- Acquisition de matériel professionnel (équipements, tenues, outillage, ...)
- Acquisition de matériel informatique